

COMMUNICATION FINANCIERE
au 31 Décembre 2021

COMMUNICATION FINANCIERE CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le conseil d'administration de TMPA s'est réuni le 22 février 2022 en vue d'examiner l'activité et d'arrêter les comptes au titre de l'exercice 2021.

« Tanger Med Port Authority » par abréviation « TMPA », est la filiale de « Tanger Med Special Agency » en charge de la gestion du Port Tanger Med 1, du Port Passagers et rouliers et du Port Tanger Med 2.

Le chiffre d'affaires enregistre une progression de 15% par rapport à l'exercice 2020, et ce expliqué par le démarrage de l'exploitation du Terminal à conteneur TC3 et la hausse du trafic TIR de 14%.

L'excédent brut d'exploitation est de 2 050 Mdhs, en progression de 17% par rapport à l'exercice 2020 expliqué par la croissance des activités opérationnelles dans l'ensemble des terminaux à l'exception de l'activité passagers, et le démarrage de l'exploitation du terminal TC3.

Le résultat net est de 712 Mdhs, en baisse de 3,7% expliquée par l'arrêt du transfert des charges financières dans le coût du projet suite à la mise en service du terminal TC3.

PRINCIPAUX INDICATEURS DES TRAFICS PORTUAIRES



101
MILLIONS DE TONNES
TONNAGE GLOBAL



7,17
MILLIONS EVP*
*EQUIVALENT VINGT PIEDS



407 459
CAMIONS TIR



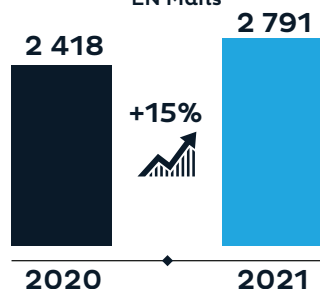
429 509
VÉHICULES NEUFS



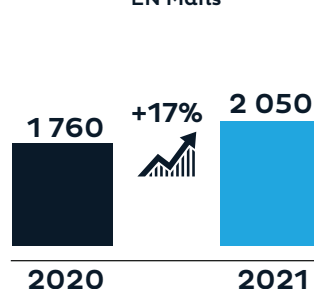
10 902
ESCALES MARITIMES

INDICATEURS FINANCIERS DE L'ACTIVITÉ PORTUAIRE

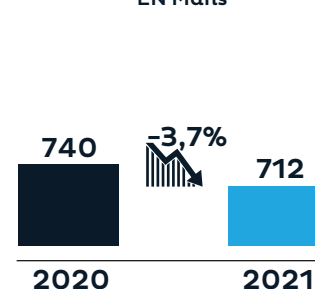
CHIFFRE D'AFFAIRES EN Mdhs



EBE EN Mdhs



RÉSULTAT NET EN Mdhs



COMPTES SOCIAUX DE TANGER MED PORT AUTHORITY AU 31 DÉCEMBRE 2021

Fidarc
Grant Thornton

7, Boulevard Driss Slaoui
20160 Casablanca, Maroc

Deloitte.
Boulevard Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C – Tour Ivoire 3 –
3ème étage- La Marina – Casablanca
Maroc

**Aux Actionnaires de la société
TANGER MED PORT AUTHORITY S.A (Ex TANGER MED II S.A)**
Zone Franche Ksar El Majaz Oued R'Mel
Commune Anjra, Route de Fnideq
Tanger

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société **TANGER MED PORT AUTHORITY S.A**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 19 150 164 622,45 MAD dont un bénéfice net de 712 804 926,26 MAD.

Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 22 février 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **TANGER MED PORT AUTHORITY S.A** au 31 décembre 2021, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Fidarc
Grant Thornton

Deloitte.

1. Reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux redevances variables de concession des activités de conception, construction, exploitation du terminal conteneurs ; aux droits nautiques et droits de port sur navires ; et aux droits de port sur marchandises

Questions clés identifiées	Nos réponses
<p>En application des termes des documents de concession, TMPA concède au concessionnaire, le droit d'effectuer les opérations de conception, de financement, de réalisation et de mise en service du terminal à conteneurs à l'intérieur du périmètre de la concession, en contrepartie d'une redevance variable et fixe. La redevance variable est facturée en fonction du volume d'activité cumulé durant l'exercice.</p> <p>Les droits de port sur navires et les droits nautiques sont facturés pour tout navire franchissant les limites administratives du port.</p> <p>Les droits de port sur marchandises sont applicables aux conteneurs et font l'objet d'une facturation à l'unité EVP (équivalent vingt pieds) par type d'opération.</p> <p>En raison de leurs contributions dans le chiffre d'affaires total de la société et de leurs modalités de détermination, ces redevances et droits sont considérés comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif à la facturation des redevances de concessions, à la gestion des escales et aux droits de port ; Tester les activités de contrôles clés mises en place par la direction pour fiabiliser les données utilisées pour la détermination des redevances et droits ; Tester par sondage les modalités clés déterminant les redevances et droits et leurs calculs.

2. Fusion-absorption de la société Tanger Med Port Authority (Société absorbée) par la société Ex Tanger Med 2 (Société Absorbante)

Questions clés identifiées	Nos réponses
<p>Le 29 juin 2021, les Conseils d'Administrations de la société absorbante et de la société absorbée ont soumis un projet de fusion absorption de TMPA par TM2 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021. Cette fusion a été approuvée par les assemblées générales extraordinaires des deux entités le 15 décembre 2021.</p> <p>Comme indiqué au niveau de l'état A1 de l'ETIC, cette fusion a conduit, notamment, suite aux opérations d'évaluation mises en œuvre, à la constatation d'un fonds commercial pour un montant de MMAD 9.957 et d'une prime de fusion de MMAD 1.425.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance du traité de fusion, du procès-verbal et du rapport du Conseil d'Administration du 29 juin 2021 à l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se prononcer sur l'opération de fusion-absorption ; Analyser la pertinence des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés pour déterminer les valeurs des sociétés TMPA (l'absorbée) et TM2 (l'absorbante) et le rapport d'échange ; Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs pour la

Fidarc
Grant Thornton

Deloitte.

<p>Les opérations d'évaluation réalisées dans le cadre de cette fusion impactent de manière significative les comptes de la société et font appel par ailleurs, au jugement et aux estimations de la direction. De ce fait, nous avons considéré que ces évaluations constituent un point clé de l'audit.</p>	<p>détermination des valeurs retenues pour les sociétés TMPA et TM2 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Examiner les méthodologies retenues pour valoriser les actifs nets apportés par la société TMPA (l'absorbée) ; Tester les modalités de détermination des montants du fonds commercial et de la prime de fusion.
---	--

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

Fidarc
Grant Thornton

Deloitte.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 24 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

<p>FIDAROC GRANT THORNTON</p>  <p>Faïçal MEKOUAR Associé</p>	<p>DELOITTE AUDIT</p>  <p>Adnane FAOUZI Associé</p>
--	---

AVIS DE RÉUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A par abréviation TMPA, Société Anonyme, au capital de 17.400.000.400 de Dirhams convertibles, ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 31 mars 2022 à 10 heures au bureau de TMSA, Route de Rabat à Tanger, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2021 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2021 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
4. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
5. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2021
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration
7. Affectation du résultat de l'exercice 2021
8. Ratification de la cooptation de deux administrateurs
9. Renouvellement du mandat de l'administrateur indépendant
10. Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 712 804 926,26 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- Bénéfice net comptable :	712 804 926,26 Dirhams
- Déduction des pertes antérieures :	-328 719 354,67 Dirhams
- Réserve légale :	19 204 278,58 Dirhams
- Bénéfice distribuable :	364 881 293,01 Dirhams

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 364 881 293,01 Dirhams.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 septembre 2022.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Fouad BRINI.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de PREV INVEST représenté par son Président Directeur Général Monsieur Mohamed Ali BENSOUA

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Mustapha BAKKOURY, en qualité d'administrateur indépendant, et ce pour la durée restant à courir du mandat des administrateurs qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

HUITIÈME RÉOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.